



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaumont, le 07 avril 2021

Communiqué de presse

CALAMITE AGRICOLE – SECHERESSE 2020 – PROLONGATION DE LA PERIODE DE DEPOT

Le délai pour déposer une demande d'indemnisation des pertes de récoltes sur prairies via TELECALAM est prolongé jusqu'au vendredi 16 avril 2021 .

Les demandes doivent être **télédéclarées** via le portail «mes démarches» :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

*rubrique : Démarches >Exploitation agricole > Demander une aide PAC, conjoncturelle ou structurelle >
Demander une indemnisation calamités agricoles*

Un guide pour la télédéclaration est disponible sur le site internet de la préfecture :

<https://www.haute-marne.gouv.fr>

*rubrique : Politiques publiques > Agriculture, développement rural et forêt > Agriculture et développement rural >
Crises et aides conjoncturelles > Calamités agricoles > Calamités agricoles*

Trois organismes professionnels peuvent vous aider à faire votre télédéclaration :

la Chambre d'Agriculture 52 : Aline RONDOT – 06 09 83 40 43 - arondot@haute-marne.chambagri.fr
le CerFrance : Héloïse Lefevre - 03 25 90 99 33 - HLeffevre@cneidf.cerfrance.fr
la FDSEA : Chloé Guerbert – 06 48 30 50 21 ou 03 25 35 03 71 - cguerbert@fdsea52.fr

Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez également contacter la DDT par mail à l'adresse :

ddt-calamite@haute-marne.gouv.fr